

Le **décret n°2024-307 du 4 avril 2024** fixant des valeurs limites d'exposition professionnelle contraignantes pour certains agents chimiques et complétant la traçabilité de l'exposition des travailleurs aux agents chimiques CMR prévoit **des nouvelles obligations à la charge de l'employeur**.

## NOUVELLES OBLIGATIONS À LA CHARGE DE L'EMPLOYEUR

- établir, en tenant compte de l'évaluation des risques transcrite dans le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP), une liste actualisée des travailleurs susceptibles d'être exposés aux agents chimiques CMR
- tenir à la disposition des travailleurs les informations de la liste qui les concernent personnellement
- tenir les informations de la liste présentées de manière anonyme à la disposition des travailleurs et des membres de la délégation du personnel du CSE
- communiquer la liste ainsi que ses actualisations, au Service de Prévention et de Santé au Travail (SPST)

→ informations versées dans le **Dossier Médical en Santé au Travail (DMST)**  
→ le SPST doit les conserver pendant une période d'au moins **40 ans**

## QUEL EST VOTRE RÔLE EN TANT QU'EMPLOYEUR ?

### 1 REPÉRER LES CMR DANS L'ENTREPRISE

#### • LES PRODUITS CHIMIQUES ÉTIQUETÉS CMR

#### COMMENT REPÉRER UN CMR ?

Ces produits sont identifiables par la présence du pictogramme **ET** d'au moins une des mentions de danger spécifique suivantes :



GHS 08  
pictogramme

H340 Peut induire des anomalies génétiques

H350 Peut provoquer le cancer

H360 Peut nuire à la fertilité (F) ou au fœtus (D)

mention de danger spécifique

⚠ La présence du **pictogramme seul** ne suffit pas à identifier un agent CMR car il est également associé aux agents chimiques toxiques pour les organes

→ Les informations peuvent être trouvées sur les étiquettes des produits ou sur la fiche de données de sécurité (FDS).  
Il est impératif de transmettre les FDS au SPST.

### BON À SAVOIR 💡

Les produits sont des mélanges de **substances** parmi lesquelles il faudra repérer celle(s) responsable(s) du classement CMR. La/les **substance(s)** en cause sont mentionnées à la rubrique 3 de la fiche de données de sécurité :

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants					
3.2 Mélanges : Mélange					
Produit/substance	Identifiants	% (p/p)	Classification	Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA	Type
essence	REACH #: 01-2119471335-39 CE: 289-220-8 CAS: 86290-81-5	>78	Flam. Liq. 1, H224 Skin Irrit. 2, H315 Muta. 1B, H340 Carc. 1B, H350 Repr. 2, H361fd STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411	-	[1]

→ NUMÉRO À UTILISER POUR RETROUVER FACILEMENT LA SUBSTANCE

→ MENTIONS DE DANGER ENTRAÎNANT LA CLASSIFICATION CMR DE LA SUBSTANCE

## • LES PROCÉDÉS CANCÉROGÈNES RECONNUS

↪ [Arrêté du 26 octobre 2020](#)

### PRINCIPAUX PROCÉDÉS RENCONTRÉS (LISTE NON EXHAUSTIVE)

- travaux entraînant une exposition cutanée à des huiles minérales qui ont été auparavant utilisées dans des moteurs à combustion interne pour lubrifier et refroidir les pièces mobiles du moteur
- travaux exposant :
  - aux hydrocarbures polycycliques aromatiques présents dans la suie, le goudron, la poix, la fumée ou les poussières de la houille
  - aux poussières de bois inhalables
  - au formaldéhyde
  - à la poussière de silice cristalline alvéolaire issue de procédés de travail
  - aux émissions d'échappement de moteurs Diesel

**2 IDENTIFIER LES TRAVAILLEURS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE EXPOSÉS À CES PRODUITS ET/OU PROCÉDÉS**

**3 RÉDIGER UNE LISTE EN PRÉCISANT LES AGENTS CHIMIQUES CMR CONCERNÉS ET LORSQU'ELLES SONT CONNUES, LES INFORMATIONS SUR LA NATURE, LA DURÉE ET LE DEGRÉ DE L'EXPOSITION**

**4 TRANSMETTRE LA LISTE À MON SERVICE DE PRÉVENTION ET DE SANTÉ AU TRAVAIL**

### BON À SAVOIR

En ce qui concerne les travailleurs temporaires, l'entreprise utilisatrice communique à l'entreprise de travail temporaire (ETT), les informations de la liste ainsi que leurs actualisations concernant ce travailleur. L'ETT communique ces informations à son SPST en vue de compléter le DMST.

## QUEL EST LE RÔLE DE VOTRE SPST ??

Les équipes PÔLE SANTÉ TRAVAIL se tiennent à votre disposition pour vous accompagner !



**REPÉRAGE DES CMR**



**ÉVALUATION DES RISQUES CHIMIQUES**



**CONSEILS**

A partir de **janvier 2025**, le parcours de déclaration d'effectifs sur votre Espace adhérent évolue pour vous permettre d'établir la liste actualisée des travailleurs exposés ou susceptibles d'être exposés aux agents chimiques CMR. Cette étape est intégrée au moment de l'affectation des risques.



Pour vous accompagner, PÔLE SANTÉ TRAVAIL met à votre disposition un document d'aide.

**DOCUMENT D'AIDE  
À TÉLÉCHARGER**